

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 05 avril 2018

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle
DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY,
conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Comptes communaux ex. 2017 – Approbation.

Attendu qu'il convient d'arrêter les comptes ex. 2017 de la Commune d'OUFFET,

Vu les comptes communaux tels que transmis ~~en date du 06 mars 2017~~ par M.
DESERRANNO, Receveur régional, lesquels présentent, au niveau des comptes budgétaires
un résultat budgétaire global de 632.282,28 € ;

Vu l'annexe au compte (synthèse analytique) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, l'article L1122-
23 §2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la
Comptabilité communale ;

Vu le décret du 27/03/2014 visant à améliorer le dialogue social et la circulaire y relative du
01/04/2014 ;

Vu la circulaire du 27/05/2013, de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, intitulée
« Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Considérant que la non-valeur relative au subside FRIC 2013-2016 dont le montant est moins
élevé que prévu initialement n'a pu n'a pu faire l'objet d'une diminution du fonds de réserve en
question, lequel avait déjà été totalement prélevé en 2016 et qu'un prélèvement sur le fond de
réserve extraordinaire propre a par conséquent été réalisé pour compenser cette non-valeur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter le compte budgétaire ex. 2017 de la Commune d'OUFFET se clôturant :
 - d'une part, au service ordinaire, par un résultat budgétaire positif de 28.992,23 € à l'ex.
propre avant prélèvement et par un résultat global de 632.282,28 € et
 - d'autre part, au service extraordinaire, par un résultat budgétaire négatif de 12.710,70 € à
l'ex. propre avant prélèvement et par un résultat global de 0,00 €,
- avec un fonds de réserve extraordinaire présentant un solde de 645.685,39 € et un fonds
de réserve pour les pensions des anciens mandataires présentant un solde de
118.000,00 € ;
- par un résultat comptable positif de 743.357,64 € au service ordinaire et par un résultat
comptable positif de 2.183.701,59 € au service extraordinaire ;
- par un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de 2.478.205,25 € ;
- D'adopter le bilan de la Commune d'OUFFET, pour l'exercice 2017 dont le total s'élève à
14.695.606,13 €, ainsi que le compte de résultat dégageant un MALI d'exploitation de
74.809,25 €, un MALI exceptionnel de 52.266,58 € et un MALI de l'exercice de 127.075,83
€ ;

- De transmettre copie du compte ex. 2017 aux représentant des organisations syndicales représentatives ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée du compte ex. 2017 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A l'attention de Mme Marie-Christine FUMAL, Responsable – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

2. Modification budgétaire n°1 ex. 2018 : point retiré.

3. Assurance « hospitalisation collective » – Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions Service du social collectif permettant aux agents communaux (et CPAS) de souscrire, à leur charge, à cette assurance soin de santé.

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP) ;

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics ;

Considérant que les agents communaux pourront bénéficier, via cette adhésion, de tarifs avantageux ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS, en date du 12/03/2018 ;

Le Conseil communal décide, par XXXXXXXXXXXX :

Article 1 : L'administration communale d'OUFFET adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif.

L'adhésion prend cours le lendemain du présent Conseil ;

Article 2 : L'administration ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels ;

Article 3 : L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges – SFP/S300/2017/03 ;

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP-Service social collectif.

4. Cimetières de Ouffet et Ellemelle – Projet d'aménagement des aires de dispersion dans le cadre d'un appel à projet de la Région wallonne portant sur XXXXXXXXXXXXXXX – Approbation du projet – Conditions du marché.

Vu la Circulaire du 30/10/2017 du SPW – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés portant sur l'appel à projet « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » ;

Considérant que les aménagements des aires de dispersion des cimetières d'Ouffet, Warzée et Ellemelle sont sommaires et pourraient être fortement embellis. (*motivation exhaustive à développer en Conseil*) ;

Considérant que la subvention est d'un montant maximum de 12.500,00€ pour l'aménagement 3 cimetières, soit 60% du budget des travaux allant jusqu'à 20.833,33€ ;

Considérant que le budget estimé pour l'aménagement de ces aires de dispersion est actuellement estimée à 23.609,52 € TVAC, soit 11.109,52 € TVAC à charge de la Commune ;

Considérant que les candidatures relatives à cet appel à projet doivent être introduites avant le vendredi 13 avril 2018, 12h00 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, en particulier, le Titre III Chapitre II relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la législation sur les marchés publics, telle qu'en vigueur à ce jour ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les budgets nécessaires en modification budgétaire, en dépense à l'article 878/12406.2018, en recette, à l'article 878/43548.2018 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, par XXXXXXXXXX, DECIDE :

- 1) D'adopter le projet de travaux portant sur XXXXXXXXXX
- 2) De passer à cette fin un marché par procédure négociée sans publicité préalable en consultant au moins trois entreprises ;
- 3) D'attribuer ce marché suivant les critères suivants :

Prix	60%
Présentation du dossier et qualité de l'offre proposée	40%

- 4) Que la dépense concernée sera imputée à l'article 878/12406.2018 du service ordinaire ;
- 5) De transmettre la présente décision à Mr DESERRANNO, Receveur régional, et au SPW – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés – Bd du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

5. Rapport annuel 2017 de l'écopasseur communal – Validation.

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015, octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport d'activités annuel à présenter au conseil communal, relativement à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport d'activité établi pour l'année 2017, M. Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Ouffet depuis le 09/09/2013 ;

Le Conseil communal décide, par XXXXXXXXXXXX, de prendre acte dudit rapport annuel 2017 de l'activité de M. Antonin WAUTELET, écopasseur, au sein de l'administration communale d'Ouffet, et d'en valider le contenu, pour autant que besoin.

6. Rapport financier 2017 du P.C.S. – Approbation.

Vu le formulaire d'appel à projets "Plan de Cohésion Sociale 2014-2019";

Vu la convention d'association des communes du 06 février 2014;

Vu le Rapport Financier PCS 2017 et les justificatifs "hors 84010" en pièces jointes;

Vu l'approbation de ce Rapport par les membres de Commission d'Accompagnement PCS via courriel entre le 8 et le 13 mars 2018;

Le Conseil communal décide, par XXXXXXXXXXXX :

- D'approuver le Rapport Financier PCS pour l'année 2017 tel que présenté en pièce jointe.
- De transmettre copie de la présente délibération au P.C.S. du Condroz.

7. Police : divers arrêtés pris depuis le 07/03/2018.

Le Conseil décide, par XXXXXX, de ratifier les XXXX ordonnances concernées.

8. Informations : Divers.

SEANCE A HUIS CLOS :

9. Demandes de concessions de terrain de sépulture (3 demandes à ce jour)

Vu la demande introduite en date des 30/11/2017 XXXXXXXXXXXXXXXX
le Conseil communal, par XXXXXXXXXXXXX, DECIDE d'approuver les demandes mentionnées ci-dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(S) Henri LABORY

La Bourgmestre,
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,